

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 747

présenté par

M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Lurton, M. Masson, M. Sermier, M. Bony, Mme Bassire, Mme Kuster, M. Reda, M. Saddier, M. Cattin, M. Fasquelle, Mme Trastour-Isnart, Mme Louwagie, M. Cinieri, M. Descoeur, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Pauget, M. Viala, M. Rolland et Mme Valentin

-----

**ARTICLE 1ER C**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Chaque assemblée désigne au moins un élu siégeant dans un groupe d'opposition ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'assurer une représentativité des parlementaires désignés pour siéger au sein de ce comité d'orientation des infrastructures, le présent amendement prévoit que les groupes d'opposition puissent être représentés lors de ces désignations.